



1^{er} mars 2019

DIRECTIVES A L'INTENTION DES PAYS

PROPOSITIONS DESTINEES AU GUICHET DU SECTEUR PUBLIC :

APPEL A PROPOSITIONS SPECIAL POUR LES PAYS FRAGILES ET TOUCHES PAR UN CONFLIT

TRADUCTION NON OFFICIELLE
DU TEXTE ANGLAIS
QUI SEUL FAIT FOI

1. Le Programme mondial pour l'agriculture et la sécurité alimentaire (GAFSP) est une entreprise de longue haleine qui vise à améliorer les revenus et la sécurité alimentaire des populations pauvres dans les pays en développement en augmentant le volume et la qualité des investissements réalisés dans les secteurs public et privé à l'initiative des pays pour accroître la productivité agricole, faciliter l'accès des petits agriculteurs aux marchés, réduire les risques et la vulnérabilité et rehausser les revenus non agricoles des populations rurales, ainsi qu'en fournissant une assistance technique, en consolidant les institutions et en renforçant les capacités. Il s'emploie à combler le déficit de financement des stratégies nationales et régionales de promotion de l'agriculture et de la sécurité alimentaire, contribuant ainsi à la réalisation des objectifs de développement durable pour éliminer la pauvreté et la faim partout dans le monde d'ici à 2030.

2. Le GAFSP comporte deux guichets de financement : i) le guichet du secteur public, qui assure par le biais de dons le financement des investissements publics et fournit une assistance technique pour appuyer la mise en œuvre d'initiatives pilotées par les pays, en accordant la priorité à celles qui garantissent la participation des parties prenantes — y compris des organisations de producteurs (OP) et des organisations de la société civile (OSC) concernées — à tous les niveaux, de l'élaboration à la mise en œuvre des projets, et ii) le guichet du secteur privé, qui fournit des prêts à court et long terme, des garanties de crédit, des fonds propres et une assistance technique aux entreprises du secteur privé aux fins de la réalisation d'activités dans les domaines du développement agricole et de la sécurité alimentaire. La liste des activités admises à bénéficier d'un soutien figure dans le document-cadre du GAFSP à l'adresse suivante : https://www.gafspfund.org/sites/default/files/inline-files/GAFSP%20Framework%20Document%20FINAL%20%28external%29_0%20%282%29.pdf

3. Aucune préférence n'est accordée à l'une quelconque des cinq composantes décrites dans le document-cadre du GAFSP. Des propositions solides sur le plan technique qui réduisent les risques et la vulnérabilité et accroissent l'impact des interventions agricoles en mettant l'accent sur des thèmes transversaux comme la nutrition (interventions directes en matière de nutrition ou activités agricoles prenant en compte les considérations de nutrition), l'égalité des genres, le renforcement de la résilience face aux chocs climatiques et l'emploi des jeunes en milieu rural sont encouragées et pleinement admises à bénéficier d'un financement du GAFSP, au même titre que les partenariats public-privé. Par cet Appel, le GAFSP recherche des propositions qui motivent clairement l'investissement public proposé et qui prennent également en compte les possibilités d'apport complémentaire du secteur privé¹. Le Comité directeur attend avec intérêt de recevoir une large diversité de propositions en réponse à cet Appel au titre du guichet du secteur public. Priorité sera accordée aux propositions capables de démontrer une forte probabilité de réalisation dans le contexte particulier des pays concernés.

¹ Le secteur privé couvre un large champ allant de producteurs individuels et leurs coopératives à de grandes entreprises à vocation commerciale. Le GAFSP, dont l'action est axée essentiellement sur les petits agriculteurs, collabore principalement avec les segments du secteur privé qui peuvent contribuer substantiellement et de manière responsable à une croissance économique et une réduction de la pauvreté qui profitent à tous sur le long terme, en souscrivant aux principes reconnus par le GAFSP tels que mettre l'accent sur les marchés locaux et travailler avec les organisations de producteurs, les petits agriculteurs et leurs collectivités.

4. Pour être admis à répondre à cet appel à propositions spécial, un pays doit remplir *toutes* les conditions suivantes : i) être considéré comme un pays fragile et touché par un conflit en apparaissant sur la Liste harmonisée des situations fragiles publiée par le Groupe de la Banque mondiale², ii) être membre de l'Association internationale de développement (IDA) et être admis à recevoir des financements de l'IDA et non de la BIRD (« pays exclusivement IDA »), et iii) ne pas avoir de prêts déclarés improductifs³.

5. Les 24 pays qui remplissent toutes les conditions ci-dessus sont les suivants :

Afrique
(14 pays)

internationaux (tels que ceux décrits ci-après) ainsi que les renseignements fournis par les pays dans leurs demandes. Aux fins de cet Appel spécial pour 2019 uniquement

plus récent, ou d'autres documents de planification nationale pertinents. Pour en savoir plus sur la procédure d'examen technique du PDDAA, aller à la page suivante : <https://www.nepad.org/publication/country-caadp-implementation-guidelines-under-malabo-declaration>.

- La demande spécifique de financement au titre du GAFSP sera évaluée sur la base des critères suivants : i) objectifs particuliers, résultats escomptés et mobilisation des parties prenantes, parmi lesquelles des organisations de producteurs, des agro-industries et des participants ciblés ; ii) justification de l'approche globale ; iii) activités devant être financées et justification desdites activités, notamment du financement public et de toute action de mobilisation du secteur privé, y compris la possibilité d'un cofinancement du secteur privé pendant la durée de vie du projet et au-delà ; iv) modalités de mise en œuvre ; v) montant du financement demandé et calendrier de mise en œuvre prévu ; vi) viabilité de l'initiative après la réalisation du projet et stratégies de sortie ; vii) nature et gestion des risques ; viii) consultation avec les acteurs nationaux et les partenaires de développement, y compris les agriculteurs partenaires ; et ix) plan détaillé de préparation du projet (dans le cas où la proposition est admise au financement). La deuxième partie de la proposition décrit les éléments à évaluer pour chacune de ces sous-sections. La proposition de projet n'est pas censée équivaloir à un document d'évaluation ; elle doit plutôt être associée à une étape de pré-évaluation⁸. La proposition complète fournira des informations au Comité consultatif technique (CCT) pour orienter l'évaluation des propositions par les États membres, et aux organes de supervision retenus pour accélérer la préparation (communication de renseignements préalables) et servir de guide aux étapes ultérieures de conception détaillée.
- La proposition comprendra une justification claire du financement *public* des composantes et activités retenues, et une description de tout dialogue public-privé entrepris pour définir les rôles optimaux des acteurs du secteur public et privé dans l'opération proposée, y compris des actions tangibles menées à cette date pour inciter les investisseurs privés à financer des activités similaires au niveau national (voir les points a) à f) de la question 2 du modèle de proposition). Aux termes du GAFSP, le secteur privé couvre un large champ allant de producteurs individuels et leurs coopératives à de grandes entreprises à vocation commerciale.

11. *Processus de demande d'aide à la préparation de la proposition* : Si un pays souhaite bénéficier d'une assistance technique de la FAO ou du PAM financée par le GAFSP aux fins de préparer sa

Deuxième partie : *Proposition spécifique de financement au titre du GAFSP* : Fournir des précisions à ce sujet. La proposition est soumise au Comité directeur du GAFSP. Le Comité directeur fournira des informations pour qu'il puisse classer les propositions nationales à financer par ordre de priorité. Les propositions doivent correspondre à une stratégie et un plan d'investissement clairs, cohérents, sans exclusive et adaptés aux besoins pour améliorer la sécurité alimentaire, notamment en accroissant la production et les revenus des petits agriculteurs. Tout pays qui demande un deuxième don au titre GAFSP ou un don subséquent devra fournir des preuves de la performance, de l'impact et de la complémentarité du (des) don(s) accordé(s) précédemment.

13. *Proposition (modèle fourni)* : Le modèle fourni ici (première et deuxième parties) décrit les sections et le contenu des propositions au titre du GAFSP. Toutes les sections doivent être remplies pour que le Comité directeur du GAFSP puisse octroyer les ressources en connaissance de cause.

entre les quatre ou sept propositions retenues¹¹ parmi celles soumises par les pays admissibles. Pour faciliter les décisions du Comité directeur si les ressources disponibles ne permettaient au GAFSP de ne financer qu'une partie des propositions, les pays doivent indiquer dans leur proposition le montant minimum nécessaire pour que leur projet soit viable et ait un effet positif sur le développement.

16. *Financement pour la préparation de projets (pour les soumissions retenues)* : Si la proposition d'un pays est retenue alors que celui-ci a du mal à mobiliser en temps utile les fonds requis par l'intermédiaire de son processus budgétaire ou d'une autre source, il a la possibilité de solliciter du GAFSP des fonds pour la préparation de son projet. Un pays qui sollicite des fonds pour la préparation de son projet (c'est-à-dire des fonds pour soutenir la préparation continue du projet jusqu'à ce qu'il soit prêt pour la mise en œuvre, après l'approbation du financement par le Comité directeur du GAFSP) doit joindre une demande de financement pour la préparation du projet dans un appendice à sa soumission globale. Cette demande sera étudiée en même temps que celle concernant la proposition globale (voir l'annexe 4 pour plus de détails). Le financement pour la préparation du projet n'est pas un financement additionnel : il sera considéré comme faisant partie intégrante du financement global et sera donc soustrait du montant qui aurait autrement servi à financer d'autres aspects du programme public.

17. *Coordination avec le Guichet du secteur privé (après l'allocation du financement)* : Parce que cet Appel concerne des propositions qui justifient clairement l'investissement public proposé et prend en compte les possibilités d'une participation complémentaire du secteur privé, les pays bénéficiaires des allocations au titre du Guichet du secteur public du GAFSP et leurs organes de supervision respectifs devraient par la suite se concerter pour trouver des moyens de collaborer concrètement avec le secteur privé. Cette démarche doit être entreprise durant la phase suivante de préparation et de conception du projet et avec la participation active du Guichet du secteur privé du GAFSP (sous la conduite des services-conseils de la Société financière internationale [IFC])¹². Parmi les options de collaboration à examiner, on peut citer la professionnalisation des coopératives locales et des organisations de producteurs et leur intégration dans les chaînes d'approvisionnement des acheteurs privés, des négociants et des unités de transformation de la filière/chaîne de valeur ou des activités soutenues par le financement au titre du Guichet du secteur public, ou la collaboration avec des institutions financières locales, parmi lesquelles des banques et des établissements de microfinance, en vue d'améliorer leur capacité interne à octroyer des prêts aux agro-industries dans les zones géographiques et/ou les filières/chaînes de valeur ou les activités soutenues par le financement au titre du Guichet du secteur public.

18. *Suivi et évaluation (à réaliser après l'allocation du financement)* : Les pays dont les soumissions sont retenues devront mettre au point un cadre de résultats global qui comporte des indicateurs d'impact au niveau du programme concerné¹³ et des indicateurs de résultats applicables au projet, conformément

¹¹ Ce chiffre est indicatif et basé sur une fourchette estimative de financements comprise entre 10 et 30 millions de dollars. Les montants alloués seront fonction de la situation du pays concerné et d

au Cadre de suivi-évaluation du GAFSP¹⁴. Tous les projets approuvés devront s'appuyer sur l'Échelle de mesure de l'insécurité alimentaire vécue (FIES) pour suivre l'évolution de la sécurité alimentaire. Ils devront aussi exposer leurs plans en matière d'évaluation d'impact et peuvent — après approbation — demander des ressources supplémentaires au GAFSP pour réaliser une évaluation d'impact rigoureuse basée sur des outils d'analyse approfondie et fondée sur les statistiques.

19. *Hiérarchisation des propositions* : Le GAFSP a vocation à financer des propositions issues d'un processus de planification participatif piloté par les pays qui associe les parties concernées, telles que les agriculteurs qui pourraient être des partenaires du processus et leurs organisations, ainsi que les agro-industries. Les pays ne peuvent soumettre qu'une proposition à l'issue d'un processus interne d'établissement de priorités.

20. *Politique d'information* : Les documents constituant la proposition retenue seront rendus publics. Si la proposition contient des documents ou des renseignements confidentiels ou sensibles que les autorités ne souhaitent pas divulguer, cette restriction devra être soulignée dans la proposition afin que les informations pertinentes soient caviardées.

21. *Langue de présentation de la proposition* : L'anglais étant la langue de travail du GAFSP, les propositions doivent être soumises en anglais. En revanche, les documents d'appui peuvent être soumis en français. Dans des cas exceptionnels, le Comité directeur pourra autoriser les pays à soumettre des documents d'appui, tels que le dossier sur la stratégie et le plan d'investissement, dans une autre langue internationale. Les pays prévoyant de soumettre des documents dans une autre langue internationale sont priés de contacter au préalable le bureau de coordination du GAFSP à l'adresse gafsp-info@gafspfund.org.

22. *Documents requis* : Le tableau 1 (pages 10 et 11) indique les documents qui doivent être inclus dans le dossier soumis au bureau de coordination du GAFSP. La liste de contrôle (qui figure à l'annexe 3) doit servir à indiquer clairement les documents soumis qui correspondent aux différents éléments requis indiqués dans le tableau 1.

23. *Mode et délai de soumission* : Il est recommandé de soumettre les propositions par courriel à l'adresse gafsp-info@gafspfund.org. Les documents soumis doivent être au format Microsoft Word, Excel ou PDF. Un accusé de réception sera envoyé par courriel sur réception des documents. Les soumissions doivent être reçues au plus tard le 10 septembre 2019 à 23 heures 59 (heure de Washington). Aucune

<p>(7) Plan d'investissement pour l'agriculture et la sécurité alimentaire (NAIP) du PDDAA en cours d'exécution. Pour les pays africains qui ont achevé la mise en œuvre du Plan : un plan d'investissement complet et à jour pour l'agriculture et la sécurité alimentaire, ou, si ce plan n'est pas encore prêt, une feuille de route nationale pour la mise en œuvre de la Déclaration de Malabo et un rapport d'évaluation, sur la base des directives pour la mise en œuvre du PDDAA élaborées par l'Agence de planification</p>	<p>arrêter définitivement la stratégie au tout début de la mise en œuvre d'une proposition retenue.</p>
---	---

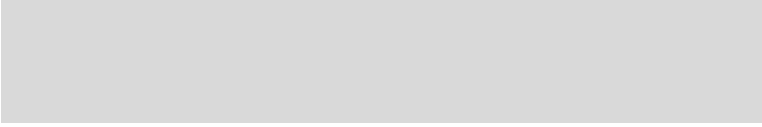


quoi, et quand) tenant compte de la politique nationale et des

Ces directives seront utilisées par le CCT pour évaluer la mesure dans laquelle les plans d'investissement nationaux (sections 1.4 et 1.5 du document constituant la proposition) et les propositions au titre du GAFSP (sections 2.4 et 2.8 du document) ont été élaborés en concertation avec les intéressés. Elles aideront les autorités nationales et les organes de supervision à arrêter et mettre en œuvre les projets financés au titre du GAFSP, et à assurer la participation systématique de tous les acteurs concernés.

Description dans la proposition et autres documents :	
<ul style="list-style-type: none"> - Les acteurs clés sont identifiés et les représentants de chaque secteur désignent les personnes qui les représenteront dans les consultations. - Toutes les parties intéressées et tous les secteurs concernés par les questions de sécurité alimentaire sont invités à participer (p. ex., femmes, petits producteurs, organisations de la société civile, secteur privé, organismes publics, experts techniques, et bailleurs de fonds). - Une attention particulière est accordée au droit des petits producteurs de se faire entendre et de participer. - La participation est également ouverte aux acteurs extérieurs à la ville capitale. 	<ul style="list-style-type: none"> - Description des critères de sélection et précisions sur le mode de sélection des acteurs participant à l'élaboration de la proposition. - Listes des participants aux réunions importantes. - Comptes rendus ou résumés démontrant la participation des participants. - Invitations et annonces de réunions.
Description dans la proposition et autres documents :	
<ul style="list-style-type: none"> - Un processus a été retenu pour planifier et organiser la participation. Le processus de décision, les rôles et les responsabilités des acteurs sont clairement définis au préalable et les possibilités de participation sont largement communiquées à l'avance pour assurer une forte participation. - Les représentants désignés par les principaux acteurs (groupes de la société civile, organisations de producteurs et secteur privé) participent aux mécanismes de coordination entre les entités et les ministères concernés et leur rôle dans la mise en œuvre est clairement défini. Les principaux groupements de producteurs et organisations de la société civile devraient être invités dès le départ à siéger dans ces comités et devraient désigner leurs propres représentants. - Des consultations ont été organisées et des possibilités de participation offertes tout au long de l'élaboration de la stratégie pour l'agriculture et la sécurité alimentaire et du plan d'investissement (ou sont prévues pour enrichir la feuille de route correspondante) et de la proposition au titre du GAFSP. - Des plans sont en place et des réunions sont prévues pour assurer la participation pendant la mise en œuvre. 	<ul style="list-style-type: none"> - Documents décrivant le processus retenu d'un commun accord avec les acteurs clés, définissant le rôle et les responsabilités de chacun. - Examen post-Pacte du PDDAA pour les pays africains, rapport d'examen technique indépendant pour les pays non africains. - Preuve que le pays a donné suite aux recommandations concernant la participation des intéressés formulées dans l'examen post-Pacte du PDDAA (pour les pays africains) et dans le rapport d'examen technique indépendant (pour les pays non africains [voir l'annexe 1]). - Invitations et annonces de réunions.
Description dans la proposition et autres documents :	
<ul style="list-style-type: none"> - Les modes de participation retenus permettent à tous, notamment aux femmes et aux petits exploitants agricoles, de s'exprimer sur un pied d'égalité. - Les opinions divergentes sont acceptées et consignées. - Des comptes rendus de réunion sont établis, distribués aux participants et largement diffusés. 	<ul style="list-style-type: none"> - Termes de référence, méthodologie et programme approuvés par les intéressés. - Examen post-Pacte du PDDAA pour les pays africains. - Rapports de réunion et listes de distribution.

<ul style="list-style-type: none"> - Un appui est fourni aux acteurs clés pour assurer une large participation aux consultations, à la mise en œuvre et aux activités de renforcement des capacités. 	<ul style="list-style-type: none"> - Description des ressources — en nature, financières ou fournies par les donateurs — disponibles pour les consultations et le renforcement des capacités, et/ou pièces justificatives.
Description dans la proposition et autres documents :	
<ul style="list-style-type: none"> - Preuves tangibles de la participation effective des acteurs clés à la planification et à la mise en œuvre de la stratégie pour l'agriculture et la sécurité alimentaire, du plan d'investissement (ou de la feuille de route connexe) et de la proposition au titre du GAFSP. - Preuves tangibles que la stratégie, le plan d'investissement et la proposition tiennent compte des questions d'égalité des sexes. - Preuves tangibles que le plan d'investissement et la proposition ont pris en considération les observations faites par tous les participants. - Preuves tangibles que la justification du financement public proposé et d'un potentiel apport complémentaire du secteur privé, notamment des agriculteurs et de leurs organisations, a été examinée dans le cadre de processus participatifs. - Adhésion/appui politique général à la stratégie, au plan d'investissement et à la proposition. 	<ul style="list-style-type: none"> - Documents fournis par les représentants indépendants et librement choisis par la société civile et les autres parties prenantes contenant une analyse et une évaluation du processus de consultation mis en place par les autorités nationales et de son incidence.



- | | |
|---|--|
| (5) Document constituant la proposition au titre du GAFSP
(première et deuxième parties) — sur la base du modèle à
suivre | |
| (6) Stq q | |
